

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 Décembre 2025**

Délibération n° 2025-112

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Pouvoirs :	3
Votants :	22

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, RICHEUX Sébastien, Adjoints,
LERAY Marc, BURLEN Isabelle, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, FOUCHER Maryline, BLONDEL Isabelle, LERAY Ollivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LETOURNEAU Yvan donne pouvoir à DUGABELLE Denis, GENARD Régine donne pouvoir à HERVÉ Catherine, LASSALLE Dominique donne pouvoir à LERAY Marc

Absents non représentés

DOLU Cécile, GUILLEMOT Bernard, VINET Jacky, LUCAS Nathalie, LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

Objet : Modification des dispositions relatives au compte épargne temps

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mai 2018 ;

Vu la délibération du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 novembre 2025 ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de compléter la délibération du 24 février 2014, par la disposition suivante :

- les agents faisant valoir leur droit à la retraite pourront percevoir une indemnité compensatrice calculée, à partir du 16ème jour accumulé sur le CET, selon un montant variable en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Les modalités de l'indemnisation sont fixées par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et applicable à la fonction publique territoriale.

Dans le cas où l'agent choisi l'indemnisation financière, il bénéficie, à ce jour, à partir du 16^{ème} jour épargné de :

- 150 € s'il relève de la catégorie A (montant brut pour 1 jour)
- 100 € s'il relève de la catégorie B (montant brut pour 1 jour)
- 83 € s'il relève de la catégorie C (montant brut pour 1 jour)

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint,

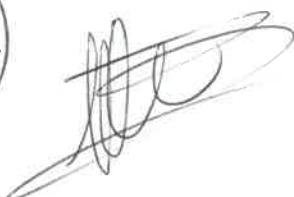
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** les dispositions relatives au compte épargne temps selon les modalités précisées ci-dessus

Danièle VINCENT
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application AR-Sous-Préfet. [Toute copie de cet acte administratif est accessible à partir du site www.legifrance.gouv.fr dans le délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'Etat.](#)

044-214401267-20251219-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-12-2025

Publication le : 19-12-2025